



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - GENERALITES

Les présentes C.G.V. sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur. En conséquence, le fait de passer une commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues... que nous pourrions être amenés à émettre et qui n'ont qu'une valeur indicative.

A défaut de dispositions particulières conclues avec le client, les commandes fermes et acceptées adressées à notre société seront soumises aux présentes C.G.V. En effet, aucune condition particulière ne peut, sauf notre acceptation formelle et écrite prévaloir contre ces C.G.V. Au cas où une commande déterminée apparaîtrait devoir faire l'objet de dérogations à ces C.G.V., nous demeurons toujours en droit de ne pas donner notre acceptation ou de réserver celle-ci à l'application de conditions particulières appropriées à la situation. Il en est ainsi de toute commande présentant un caractère anormal et notamment un risque financier excessif, ou provenant d'un client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations nées d'affaires antérieures, ou qui aurait manifesté à notre égard un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux. Le risque financier présenté par un client peut résulter notamment de son état de cessation de paiement, de références commerciales que nous jugerons insuffisantes. Nous pourrions exiger des garanties telles que la garantie de l'administrateur judiciaire et/ou des modalités de paiement particulières (paiement avant départ des produits, à la livraison...)

2 - CONFIRMATION DE COMMANDE

Les commandes adressées par les clients constituent des offres. Elles doivent être complétées et précisément définies dans toutes leurs parties, notamment, spécifications, instructions d'expédition, lieu de destination finale de la marchandise. Toutes demandes de modification par rapport à la commande initiale ne nous lieront qu'après que nous les ayons expressément acceptées par écrit.

Elles nous seront adressées, soit directement au siège, soit par l'intermédiaire de nos préposés ou représentants. Les commandes, établies par nos préposés et/ou représentants avec les clients, ne nous engagent que si elles sont confirmées selon les modalités indiquées ci-dessous. L'acceptation de l'offre ne pourra résulter que de la réception par le client d'un accusé de réception de commande et dès lors que sa signature émanera d'une personne qualifiée de notre société pour ce faire.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans notre accord.

3 - ANNULATION

L'acheteur ne peut se prévaloir de l'éventuelle absence d'accusé de réception pour annuler sa commande. L'acheteur ne peut en aucun cas annuler de son propre fait une commande dûment passée. Il s'oblige à en prendre livraison selon les termes de la commande. En tout état de cause, toute commande dûment passée devra être payée à l'échéance convenue.



4 - PRIX

4.1 - Pour les produits standards, les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, fiches techniques ou autres documents sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme fermes. Ces documents n'ont pas de caractère contractuel. Nos prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de toute autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre.

4.2 - Les prix donnés s'entendent hors toutes taxes.

4.3 - Pour les prix des commandes sur devis, ceux-ci sont révisables au moment de la livraison, en fonction de leurs éléments constitutifs et selon la formule précisée dans le contrat de vente tel qu'il est accepté par l'acheteur.

4.4 - En cas de réception en usine imposée par l'acheteur, les dépenses courantes telles que frais de vacation et de procès-verbal sont à la charge de celui-ci.

5 - LIVRAISON

Si l'acheteur, lors de l'arrivée de la marchandise constate des manquants ou des avaries, il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite franco. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception en France et dans les sept (7) jours ouvrables pour les autres pays. Une copie de cette lettre nous sera adressée. A noter que la mention " sous réserve de déballage ", ne vaut pas réclamation.

5.1 - Transfert des risques : Les livraisons sont faites aux risques et périls de l'acheteur. Pour les produits que nous nous sommes chargés d'expédier, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos établissements sur le transport de notre choix pour le compte de l'acheteur. Pour la marchandise expédiée hors de France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur l'accusé de réception de commande. Pour la marchandise à enlever de nos établissements par l'acheteur, le transfert des risques a lieu dès la date convenue de mise à disposition dans nos dépôts. Le principe de la livraison dans nos établissements ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que, remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels.

5.2 - Sauf délai ferme convenu dans les conditions particulières, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison ne peut commencer à courir qu'à compter de la plus tardive de ces dates : celle de l'accusé de réception de commande, celle où nous sont parvenus les renseignements ou l'acompte que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de la modification d'un ordre en cours d'exécution. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni le versement de notre part de quelconques pénalités.

5.3 - En cas de livraison incomplète ou partiellement non conforme pour quelque cause que ce soit, l'acheteur doit conserver les produits livrés conformes à la commande, et les délais de paiement, pour ces derniers, demeurent inchangés.

6 - RECLAMATIONS

L'acheteur doit vérifier dès la réception la quantité, la référence, la qualité, le poids et les dimensions. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé devra, pour être valable, nous parvenir par écrit dans les dix jours de la date d'arrivée des marchandises. L'acheteur devra être à même de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées, et devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Aucune réclamation et/ou retour ne seront acceptés :

- en cas d'erreur d'utilisation des produits
- en cas de non-respect d'éventuelles préconisations d'utilisation.

Nos commandes sont réalisées selon les plans ou cahiers des charges tels que nous les avons acceptés, et selon les spécifications et données d'utilisation fournies par le client.



7 - GARANTIES

Les renseignements que nous sommes susceptibles de donner, soit directement soit par catalogues, photographies ou autres, ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient en aucun cas entraîner notre responsabilité notamment pour le choix des articles, leur utilisation ou les résultats obtenus. En tout état de cause, les vices de matières ou des produits de négoce sont garantis dans les limites accordées par nos fournisseurs, les dispositions de cet article ne sont donc applicables que dès lors qu'elles ne dépassent pas ces limites.

7.1 - Durée de la garantie

Nos produits sont garantis pendant une durée de six mois à partir de la date de mise à disposition ou livraison.

7.2 - Défauts ouvrant droit à garantie.

La garantie ne s'applique pas si les produits ne répondent pas aux objectifs que le client s'est fixé, et dont nous aurions été incomplètement informés. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de nos produits.

7.3 - Obligations de l'acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit nous aviser sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit nous donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de notre part, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers le remplacement des pièces.

7.4 - Modalités d'exercice de la garantie

Il nous appartient de remédier au vice à nos frais et en toute diligence, sans toutefois que nous ne soyons liés par un quelconque délai.

7.5 - Dommages-intérêts

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies, soit au seul remplacement des pièces défectueuses et il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation complémentaire y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers, détérioration de matériel autre que celui que nous avons fourni, etc.

8 - RETOUR

Aucune marchandise ne pourra nous être retournée sans notre accord écrit préalable. Après accord sur le retour, nous ne pourrions établir un avoir que si les marchandises nous parviennent en bon état sans avoir été utilisées en production et après vérification et acceptation.

9 - PAIEMENT

9.1 - Toutes les factures sont payables à notre siège sans escompte, à 60 jours le 10 du mois suivant la facturation. La mise à disposition constitue le fait générateur de la facturation. Les traites, acceptations ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation quant à ce lieu de paiement. Les billets à ordre et les effets préalablement envoyés à l'acceptation doivent être reçus dans un délai de 15 jours à partir de la date de la facturation. Nous nous réservons le droit d'adapter le délai de paiement à la situation de l'acheteur et/ou de subordonner l'exécution des commandes à la fourniture de garanties ou au paiement préalable de la marchandise.

9.2 - Les termes de paiement convenus ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. En cas de vente de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

9.3 - Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, nous exigeons:

- Une pénalité de retard dont le montant sera équivalent à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculée selon les modalités suivantes : une fraction de 1/12 de ce taux sera appliquée, par mois de retard, à l'intégralité des sommes restant dues. Cette pénalité nécessitera une mise en demeure préalable, et fera l'objet d'une facture émise en fin de chaque mois jusqu'au paiement de la créance, la première facture de la pénalité étant émise à la fin du mois auquel le règlement aurait normalement dû intervenir. Leurs sommes et pénalités recouvrées par voie contentieuse seront majorées d'une indemnité fixe de 15% de leur montant.

Les frais de justice et honoraires seront à la charge du client

- Le paiement immédiat de toutes les factures non échues



- Le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée
- Les frais de recouvrement que nous serons amenés à exposer.

Enfin, les règlements précédents de l'acheteur, quelle que soit leur affectation d'origine, s'imputeront en priorité sur celles de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues.

10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété à l'acheteur des produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenue.

En cas de paiement par chèque ou par effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le transfert des risques a cependant lieu conformément aux dispositions de l'article 5. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, nous pourrions exiger la restitution immédiate des produits aux frais de l'acheteur, la vente s'en trouverait automatiquement résiliée à l'instant de la restitution. Il s'engage à ce titre à ce que les produits livrés soient identifiables. Les produits en stock sont censés être les produits impayés.

La restitution à notre société des biens revendiqués impose à l'acheteur

l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et devra réparer tous autres préjudices dont nous pourrions justifier.

L'acheteur devra acquitter à notre profit une astreinte de 2% du prix des matériels et produits impayés par jour de retard dans la restitution à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception exigeant la restitution. Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par l'acheteur.

11 - CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'interdit de communiquer aux tiers les plans, études, notices, ou tout autre document remis à l'occasion de l'achat effectué auprès de notre société. A l'exception de ceux fournis par le client, nos dessins et modèles créés par nous demeureront notre propriété.

12 - EVENEMENTS NOUS DECHARGEANT DU RESPECT DE NOS OBLIGATIONS

Nous sommes libérés de nos obligations pour tout événement indépendant de notre volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits et qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou lourde de notre part. Nous sommes tenus de notifier à l'acheteur l'existence et les motifs de l'empêchement temporaire ou de l'impossibilité de livrer si les circonstances ne rendent pas impossible cette notification. Nous sommes ainsi dégagés de plein droit de tout engagement, notamment en ce qui concerne les délais de livraison :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.
- Dans le cas où les fournitures ou les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu.
- En cas de force majeure ou d'événements suivants intervenant chez nous ou nos sous-traitants tels que: lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, notamment d'outillage, bris de machine ou de fabrication, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné ou défautuosité des matières premières, ou de tout autre événement indépendant de notre volonté entraînant notamment un chômage total ou partiel dans notre société, de nos fournisseurs ou sous traitants ou rendant impossibles ou ruineuses nos productions.

13 - JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Pour toute contestation qui découle du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seules sont compétentes les juridictions de notre siège. Les règlements par traite n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.